Syndicat Intercommunal de Restauration COllective
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
Pôle Administration du Personnel / GG

ARRETE
portant tableaux annuels d'avancement de grade au titre de l'année 2023

Le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective,
Vu le Code Générale de la Fonction Publique, notamment les articles L.522-1 à L.522-7 et L.522-23 à L.522-31,
Vu le décret 88-547 du 6 mai 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu la délibération du Conseil syndical en date du 13 avril 2015 portant fixation des ratios en matière d'avancement de grade,
Vu la délibération n°2023.01.25-2 du Conseil syndical en date du 25 janvier 2023 portant modification du tableau des effectifs du SIRCO,
Vu l'arrêté du 21 juin 2021, à effet du 1er juillet 2021, portant sur les lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels pour les agents du SIRCO,
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre d'inscription des agents sur les tableaux annuels, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**agent de maîtrise principal** au titre de l'année 2023 est établi comme suit :

Nom – Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1 – BATIOT Frédéric	Agent de maîtrise	01/07/2023

ARTICLE 2 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'**adjoint technique principal de 2ème classe** au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom – Prénom de l'agent	Grade actuel de l'agent	Nomination possible à compter du :
1 – POUPET Antoine	Adjoint technique	01/07/2023

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Restauration Collective est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressée à la Présidente du Centre de Gestion.

Fait à Saint Jean de la Ruelle, le 11avril 2023

O. de la Fournière

Olivier de la FOURNIERE
Président du SIRCO

Le Conseiller Départemental - Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr
Notifié le
Signature de l'agent :